

5. Option réanimation pédiatrique du DES MIR

5.1. Organisation générale et conditions d'inscription :

5.1.1. Objectifs généraux de la formation :

- approfondir les connaissances théoriques et techniques nécessaires à la prise en charge en réanimation du nourrisson et de l'enfant.
- acquérir les compétences cliniques et comportementales spécifiques de réanimation pédiatrique.
- obtenir une surspécialité de réanimation pédiatrique associée à la spécialité (primaire) de médecine intensive-réanimation.
- permettre l'exercice en structure de réanimation ou de surveillance continue pédiatriques.

Prérequis :

- connaissances théoriques correspondant aux items de la première partie du diplôme européen de soins intensifs pédiatriques (Paediatric European Diploma in Intensive Care, PEDIC) :

Particularités physiologiques, anatomiques et développementales du nourrisson, de l'enfant et de l'adolescent, Examen clinique, bilan diagnostique, interprétation des résultats et monitoring,

Réanimation cardio-pulmonaire,

Prise en charge initiale de l'enfant présentant une affection aiguë.

Stages :

Validation de deux stages parmi les suivants : anesthésie pédiatrique, réanimation et surveillance continue pédiatriques, ou réanimation mixte pédiatrique et néonatale

5.1.2. Durée de l'option : 2 semestres

5.2. Déroulement de l'option :

5.2.1. Enseignement hors stage :

5.2.2. Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

- Enseignement asynchrone par e-learning
- Enseignements présentiels
- Séances de simulation
- Ateliers pratiques

Connaissances à acquérir :

Elles correspondent aux items suivants issus du référentiel européen de réanimation pédiatrique :

- principales situations de défaillances d'organes, aiguës et chroniques de l'enfant (respiratoire, circulatoire, neurologique et métabolique)
- soins post-opératoires chez l'enfant
- aspects administratifs, épidémiologiques et réglementaire de la réanimation de l'enfant
- transport intra- et extrahospitalier
- accompagnement des parents et des familles.

5.2.3. Stages

Stages à réaliser :

Deux stages d'un semestre en réanimation pédiatrique ou en réanimation mixte pédiatrique et néonatale (y compris, pour un stage au maximum, dans un service de réanimation de chirurgie cardiaque ou de neurochirurgie pédiatriques) dans un lieu agréé à titre principal ou complémentaire en pédiatrie ou en médecine intensive-réanimation ou en anesthésie-réanimation et bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour l'option de réanimation pédiatrique.

Le dossier de demande d'agrément comprend, en sus des éléments mentionnés à l'article 35 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, l'avis d'un personnel enseignant et hospitalier qualifié en pédiatrie et exerçant en réanimation pédiatrique.

Critères d'agrément des stages de l'option :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

5.2.4. Compétences à acquérir :

Les compétences à acquérir sont d'ordre clinique, technique et comportemental. Elles correspondent aux objectifs définis dans le référentiel européen de réanimation pédiatrique et s'appliquent au nouveau-né, au nourrisson, à l'enfant et à l'adolescent à risque de survenue d'une défaillance d'organe ou nécessitant la mise en place d'une technique de suppléance.

5.2.5. Evaluation :

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

QCM en ligne portant sur le programme d'enseignement théorique du PEDIC.

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

- validation des stages par les maîtres de stage
- vérification des compétences acquises par évaluation du portfolio
- réalisation d'une séance de simulation sur un cas de réanimation pédiatrique

5.2.6. Modalités de validation de l'option :

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Entretien avec la commission locale de coordination de médecine intensive-réanimation en présence d'un pédiatre hospitalo-universitaire exerçant en réanimation pédiatrique

Possibilité de présenter l'examen du diplôme européen de soins intensifs pédiatriques (Paediatric European Diploma in Intensive Care, PEDIC).